

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de la **Société « ZAMAS» SAS**, dont le siège social est à SAINT ANDRE DE SANGONIS (34725), ECOPARC Cœur d'Hérault – Lagarrigue, 1 rue du moulin à Huile, immatriculée sous le n° SIREN 928 977 750, pour un **contrat de mise en service et de maintenance du logiciel de Gestion des services techniques communaux WEB ZAMAS**,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De signer un **contrat de mise en service et de maintenance du logiciel de Gestion des services techniques communaux WEB ZAMAS** avec la **Société « ZAMAS» SAS**, dont le siège social est à SAINT ANDRE DE SANGONIS (34725), ECOPARC Cœur d'Hérault – Lagarrigue, 1 rue du moulin à Huile, immatriculée sous le n° SIREN 928 977 750.

ARTICLE 2

Ce contrat est établi pour une durée d'un an du 01/10/2025 au 30/09/2026, renouvelable automatiquement pour une période équivalente.

ARTICLE 3

Moyennant un coût, comprenant. :

- Investissement :6 000 € H.T.
- Fonctionnement :2 250 H.T.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 8 septembre 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

